

architecte DPLG.

considérant que la construction d'un préau au collège constitue un ouvrage non compris dans le projet d'extension du Collège (projet approuvé le 8 janvier 1957 au Ministère de l'Éducation Nationale)

considérant que la construction d'un préau a été décidée par délibération du 10 avril 1959 du Conseil Municipal de Royan

décide

- de confier à l'architecte M. Segary Roland, demeurant à Royan, 17 rue du Dr Audouin, la conception, la surveillance des travaux et tous travaux d'architecte concernant la construction du préau à édifier au Collège, côté sud.

M. Segary Roland recevra les honoraires admis pour les constructions de cette nature, soit :

5% du montant des travaux pour les 10 premiers millions

4% du montant des travaux au dessus de 10 millions

Les sommes dues à M. Segary Roland seront versées à son compte courant postal, Bordeaux, n° 12.28.15.

- que ces sommes seront mandatées ch. xxxv, art. 21 du budget communal.

Adopté à l'unanimité

3/ Augmentation du montant des crédits de fonctionnement. -

Le Maire de la Commune de Royan fait connaître qu'il a reçu de M. le Principal du Collège une lettre lui faisant connaître qu'en raison de l'augmentation des frais, des effectifs et des locaux de son établissement, il était dans l'obligation de demander une augmentation du montant des crédits constitutifs accordés suivant délibération du 6 février 1956.

L'augmentation des crédits porte principalement sur :

- le logement d'un assistant et d'un sous-intendant 180.000
- sur l'entretien des nouveaux locaux 100.000
- la rémunération du personnel supplémentaire 360.000
- les frais d'éclairage supplémentaire 295.000